

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT DE LA DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
À MONSIEUR FABIEN FAUQUET, CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

La Présidente de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-2 et L5211-9,
Vu la délibération n° 2026-04-09-083 du conseil communautaire en date du 09 avril 2026 portant
élection de la Présidente de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

Vu le procès-verbal d'élection de la Présidente,

Vu la délibération n° 2026-04-09-084 du conseil communautaire en date du 09 avril 2026 fixant le
nombre de vice-présidents,

Vu la délibération n° 2026-04-09-085 du conseil communautaire en date du 09 avril 2026 portant
élection des Vice-Présidents de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

Vu le procès-verbal d'élection des Vice-Présidents,

Vu l'arrêté n° A2026-05-21-24 de délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabien FAUQUET,
conseiller communautaire,

Considérant que la Présidente peut, à tout moment, mettre fin aux délégations accordées,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Fabien FAUQUET par l'arrêté
n° A2026-05-21-24 est retirée dans son intégralité.

Article 2 : L'arrêté n° A2026-05-21-24 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à l'accomplissement des formalités de publication.

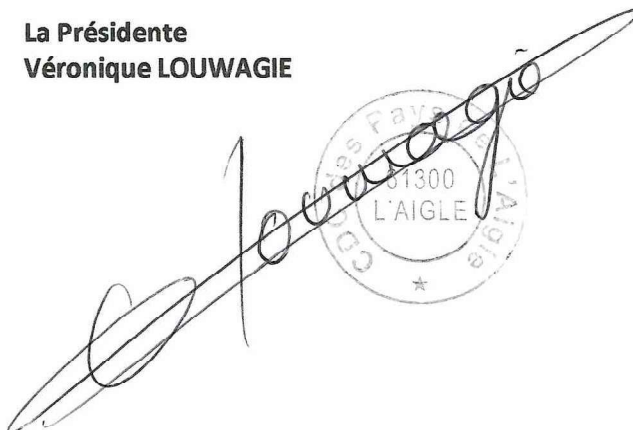
Article 4 : La Présidente de la communauté de communes est chargée de l'exécution du présent arrêté
qui sera :

- transmis à la sous-préfecture de Mortagne-au-Perche au titre du contrôle de légalité
- publié sur le site internet de la communauté de communes des Pays de L'Aigle
- notifié à l'intéressé.

FAIT À L'AIGLE, LE 08 JUILLET 2026

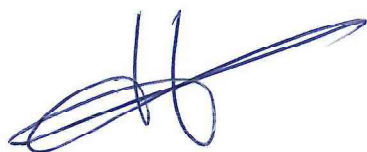
Acte reçu en préfecture le 10 JUIL. 2026
Publié en ligne le 10 JUIL. 2026
Certifié exécutoire

La Présidente
Véronique LOUWAGIE



Notifié le
Signature de l' élu

8 juillet 2026



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « Telerecours citoyens » sur le site Internet www.telerecours.fr